



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ref.: SCBD/RMCS/MR-H/58546

le 28 mai 2007

NOTIFICATION¹

Objet: Financement des pays parties à la Convention qui sont en développement et dont les économies sont en transition pour participer à (i) la douzième réunion de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-12) et (ii) la Deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI-2), Paris, France, respectivement du 2 au 6 juillet et du 9 au 13 juillet 2007

Madame / Monsieur,

Conformément à la décision VIII/31, paragraphe 22 de la huitième réunion de la Conférence des Parties, j'ai l'honneur de vous informer que le Secrétariat a reçu de pays donateurs, en date d'aujourd'hui, la somme de **US\$191,117**, destinés à faciliter la participation des pays en voie de développement et des pays dont les économies sont en transition et qui sont Parties au processus de la Convention, à la douzième réunion de l'Organe Subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-12) et à la Deuxième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (WGRI-2), Paris, France, respectivement du 2 au 6 juillet et du 9 au 13 juillet 2007.

Avec cette somme disponible, le Secrétariat ne sera en mesure de financer la participation d'un seul représentant, pour les deux réunions, de seulement 30 pays Parties qui peuvent y prétendre.

L'allocation des fonds sera faite selon les «accords intérimaires pris pour l'allocation de fonds pour faciliter la participation des Parties à la Convention et au Protocole de Cartagena»; je me réfère au paragraphe 21 de la décision VIII/31, endossé par le Bureau de la huitième Conférence des Parties à la Convention lors de sa réunion le 5 décembre 2006 et qui stipule comme suit :

Prie le Secrétaire exécutif d'élaborer, avec les orientations du Bureau de la Conférence des Parties, un arrangement intérimaire pour l'exercice 2007-2008 en attendant son approbation par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion, et d'établir les procédures d'allocation de fonds du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BZ) pour faciliter la participation des Parties au processus de la Convention, aux pays en développement Parties, en particulier les pays moins avancés et les petits Etats insulaire en développement, ainsi que des Parties à économie en transition, en vue d'assurer une représentation adéquate de chaque région ;

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat

À l'attention de tous les correspondants nationaux de la Convention et de l'Organe subsidiaire



«... la priorité sera accordée, sur une base de premier arrivé- premier servi, aux pays les moins développés et aux petits états insulaires en développement ». Les exceptions à cette liste de priorité seront : dans le cas où le don financier, par les pays donateurs, est spécifiquement mentionné qu'il doit être accordé à un groupe spécifique de pays ...alors aussi ce sera sur une base de premier arrivé- premier servi »

Fort de ce constat, le Secrétariat aimerait informer les pays parties à la Convention qui sont en développement et dont les économies sont en transition et pour lesquels un soutien financier ne peut être assuré, de chercher des sources alternatives de financement pour leur participation à ces deux réunions importantes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

[original signé en anglais]

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif

Paragraphe 22, décision VIII/31: *Décide* que toutes les Parties habilitées à recevoir un financement du Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires (BZ), et qui ont sollicité un financement dans les trois semaines qui suivent la notification officielle de la réunion par le Secrétariat, seront informées par le Secrétaire exécutif au plus tard quatre semaines avant la réunion en question si un financement est ou non disponible et *exhorte* les Parties à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des contributions volontaires (BZ) en temps opportun mais au plus tard cinq semaines avant la réunion afin de faciliter la planification des réunions et d'assurer la pleine participation de représentants des pays en développement Parties, en particulier les pays moins avancés et les petits Etats insulaire en développement, ainsi que des Parties à économie en transition ;